

Décision n° 2021-2692
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 décembre 2021
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2692
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 décembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198600083	ORVIA COUVOIRS SEVRE MAINE	44 LA CHAPELLE GLAIN	1 UHF
199602851	SEC TP	17 CRAZANNES	1 VHF
199603993	COMMUNE DE GUERANDE	44 GUERANDE	3 UHF
199801456	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	13 LE THOLONET	1 UHF
199801461	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	13 LE THOLONET	1 UHF
200202114	COMMUNE DE PUTEAUX	92 PUTEAUX	2 VHF
200301002	SERVICE AMBULANCIER 42 -A.B. V	42 ST ETIENNE	2 UHF
200400076	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	83 OLLIOULES	1 UHF
200400295	TOPOALP JEAN-MARIE BONNAZ GEOMETRE-EXPERT	74 MEYTHET	1 VHF
200500443	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	83 RIANIS	1 UHF
200501909	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	04 MANOSQUE	1 UHF
200901543	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
201000151	KINEPOLIS NANCY	75 PARIS 12	2 UHF
201001124	ACP PROTECTION	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
201500488	SOC DU CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	83 HYERES	2 UHF
202000533	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 8	1 UHF
202000845	ISTRES ALPILLES VOL LIBRE	13 ISTRES	1 VHF
202000938	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
202001167	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	78 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	1 UHF
202001312	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 17	1 UHF
202100690	FASS TRANSMISSIONS	67 STRASBOURG	4 UHF

Annexe à la décision n° 2021-2692
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 décembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
202100840	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 CHATEAUNEUF DU FAOU	1 UHF
202102383	SPIE BATIGNOLLES MALET	31 TOULOUSE	4 UHF